



2019-09-18

**Province de Québec**  
**Municipalité régionale de comté de Papineau**

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de septembre, tenue ce **18<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2019 à 19 h** en l'édifice Henri-Bourassa, sis au 266 de la rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Robert Meyer	Boileau
Pierre Labonté	Bowman
Gilles Tremblay	Chénéville
David Pharand	Duhamel
Éric Trépanier	Fassett
Louis Venne	Lac-des-Plages
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Alain Gamache	Lochaber Canton
Pierre Renaud	Lochaber-Partie-Ouest Canton
Robert Bertrand	Mayo
Martin Deschênes	Montebello
Stéphane Séguin	Montpellier
Michael Kane	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
François Gauthier	Notre-Dame-de-la-Paix
Christian Beauchamp	Papineauville
Christian Pilon	Plaisance
Luc Desjardins	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Yvon Landry, rep.	Saint-Sixte
Jean Lanthier, rep.	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Absent :

Hugo Desormeaux Saint-Émile-de-Suffolk

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et le secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Jocelyn Robinson, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, le directeur du Service de développement du territoire, monsieur Marc Carrière, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la secrétaire-trésorière et directrice générale, à savoir :

**ORDRE DU JOUR**



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- 1. Moment de réflexion**
- 2. Mot du préfet**
- 3. Appel des conseillers (information)**
- 4. Ouverture de la séance (décision)**
- 5. Adoption de l'ordre du jour (décision)**
- 6. Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil des maires tenue le 21 août 2019 (décision)**
- 7. Questions du public**
- 8. Planification et gestion des ressources financières et humaines**
  - 8.1** Rapport sommaire sur la situation budgétaire au 31 août (décision)
  - 8.2** Préparation des prévisions budgétaires 2020 – Plan de travail et échéancier (information)
  - 8.3** Campagne électorale fédérale 2019 – Priorités de la MRC de Papineau (décision)
  - 8.4** Amendement à la résolution numéro 2019-06-116 - Révision du système de droits de vote en fonction de la population – Précisions (décision)
- 9. Questions sur le suivi des résolutions**
  - 9.1** Conseil des maires du 21 août 2019 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)
  - 9.2** Comité administratif du 4 septembre 2019 – Dépôt du procès-verbal et du rapport sommaire de suivi (information)
- 10. Service de développement économique**
  - 10.1 Rapport des activités de la MRC**
  - 10.2 Plan de développement et de diversification économique**
    - 10.2.1** Appui – Mise en candidature de monsieur Olivier Favre – Prix Excellence Tourisme 2019 (décision)
  - 10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**
- 11. Évaluation foncière**
  - 11.1** Demande d'extension du dépôt du rôle d'évaluation des Municipalités de Duhamel, de Montebello, de Papineauville et de Saint-André-Avellin – Recommandation du Comité administratif (décision)
- 12. Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**
  - 12.1 Aménagement du territoire**
    - 12.1.1** Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) - Règlement numéro 2019-15 modifiant le règlement numéro 2008-12 édictant le règlement de zonage - Municipalité de Fassett (décision)
    - 12.1.2** Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) - Règlement numéro U-14.3 modifiant le règlement numéro U-14 édictant le règlement de construction - Municipalité de Lac-Simon (décision)
  - 12.2 Ressources naturelles**
  - 12.3 Environnement**
    - 12.3.1** Environnement
    - 12.3.2** Plan de gestion des matières résiduelles
    - 12.3.3** Cours d'eau municipaux
  - 12.4 Technologie de l'information et des communications**

- 12.4.1 Adoption d'un règlement d'emprunt visant la gestion du projet «  
Fibre Papineau » (décision)

**12.5 Transport**

- 12.5.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission du  
Transport tenue le 10 septembre 2019 (information)

- 12.5.1.1 Interdiction des poids lourds sur la rue Notre-Dame –  
Municipalité de Montebello – Recommandation de la  
Commission du Transport (décision)

- 12.5.2 Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) -  
Asphaltage de tous les accotements sur le territoire de la MRC  
de Papineau (décision)

**13. Sécurité publique**

**13.1 Sécurité publique**

**13.2 Sécurité incendie**

**13.3 Cour municipale**

**14. Rapport des comités et des représentants**

- 14.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre des présidents des commissions  
tenue le 14 août 2019 (information)

**15. Demandes d'appui**

**16. Calendrier des rencontres**

- 16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de septembre à  
décembre 2019 (information)

**17. Correspondance**

**18. Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**

**19. Délégation de compétence**

**20. Questions des membres et propos du Préfet**

- 20.1 Vote électronique au niveau municipal (information)

- 20.2 Festival Musika et Festival de musique traditionnelle (information)

- 20.3 Procédures de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles  
et de l'environnement (CARNE) (information)

- 20.4 Symposium d'art in situ l'énergie de la Lièvre du Centre d'action culturelle  
de Papineau à Val-des-Bois (information)

**21. Questions du public**

**22. Levée de la séance (décision)**

**2. MOT DU PRÉFET**

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il invite ces derniers à participer en grand nombre au forum sur les aînés qui aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre prochain à Saint-André-Avellin. De plus, il remercie chaleureusement les membres qui ont participé au lac à l'épaule tenu le 6 septembre dernier à Namur.

**4. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2019-09-164**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud  
appuyé par M. le conseiller Jean-René Carrière  
et résolu unanimement



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

QUE :

L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

**5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2019-09-165**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs  
appuyé par M. le conseiller Pierre Labonté  
et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

**6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 21 AOÛT 2019**

**2019-09-166**

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le  
21 août 2019, lequel est déposé au cahier des membres à titre  
d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin  
appuyé par M. le conseiller Gilles Tremblay  
et résolu unanimement

QUE :

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires tenue le 21 août 2019 soit  
et est adopté tel que déposé et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

**7. QUESTIONS DU PUBLIC**

Madame Martine Charron, présidente du comité santé Petite-Nation, demande s'il est possible de distribuer le questionnaire dudit comité en publiant un lien sur le site internet des municipalités locales de la Petite-Nation. Monsieur le Préfet l'invite à communiquer avec les municipalités concernées ainsi qu'avec la direction générale de la MRC à cet égard.

De plus, madame Charron demande si un volet santé fait partie des discussions au sein de la Commission de développement du milieu. Monsieur le Préfet l'informe que monsieur Roland Montpetit, maire de la Municipalité de Val-des-Bois et président de ladite commission, communiquera avec elle à cet égard.

**8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET  
HUMAINES**

**8.1 RAPPORT SOMMAIRE SUR LA SITUATION BUDGÉTAIRE AU 31 AOÛT**

**2019-09-167**

ATTENDU l'analyse des recettes et des dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2019 soumise au Conseil des maires par la secrétaire-trésorière et directrice générale;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière  
appuyé par M. le conseiller Martin Deschênes  
et résolu unanimement

QUE :

Ladite analyse soit et est acceptée sous réserve de modification lors de la vérification des livres;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

## **8.2 PRÉPARATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 – PLAN DE TRAVAIL ET ÉCHÉANCIER**

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du plan de travail et de l'échéancier liés à la préparation des prévisions budgétaires 2020. Monsieur le Préfet informe les membres que la séance de travail du budget aura lieu le 20 novembre prochain à partir de 15h30.

## **8.3 CAMPAGNE ÉLECTORALE FÉDÉRALE 2019 – PRIORITÉS DE LA MRC DE PAPINEAU**

**2019-09-168**

ATTENDU qu'une campagne électorale fédérale a été lancée récemment en vue de la tenue des élections prévue le 21 octobre prochain conformément à la *Loi modifiant la Loi électorale afin de prévoir des élections à date fixe*;

ATTENDU que dans le cadre de cette campagne électorale, la MRC de Papineau sera sollicitée par les candidats des différents partis politiques situés sur le territoire en vue de connaître ses priorités;

ATTENDU que la MRC de Papineau a ciblé, au cours des derniers mois, les priorités concernant son champ d'expertise ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2019-09-284, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 4 septembre 2019, laquelle recommande au Conseil des maires les priorités de la MRC de Papineau identifiées à promouvoir dans le cadre de la campagne électorale fédérale 2019, telles que décrites dans l'annexe 1 de la présente résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud  
appuyé par M. le conseiller David Pharand  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires entérinent la recommandation du Comité administratif et identifient les priorités de la MRC de Papineau à promouvoir dans le cadre de la campagne électorale fédérale 2019, telles que décrites dans l'annexe 1 de la présente résolution;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

Adoptée.

Monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, demande à ce que les maires intéressés puissent assister à la rencontre prévue avec les candidats à la campagne fédérale et les membres du Comité administratif.

**8.4 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-06-116 - RÉVISION  
DU SYSTÈME DE DROITS DE VOTE EN FONCTION DE LA  
POPULATION – PRÉCISIONS**

**2019-09-169**

ATTENDU la résolution numéro 2019-06-116, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2019, relative à la modification des lettres patentes de la MRC de Papineau afin de modifier le système de répartition des voix entre les membres du Conseil ;

ATTENDU que conformément à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), il y a lieu d'amender ladite résolution afin d'y intégrer la précision suivante :

- 20 001 habitants et plus : 1 voix supplémentaire par tranche de 10 000 habitants;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs  
appuyé par M. le conseiller Christian Beauchamp  
et résolu

QUE :

Le Conseil des maires amende la résolution numéro 2019-09-116 afin de modifier le système de répartition des voix entre les membres du Conseil auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en y ajoutant la précision suivante :

- 20 001 habitants et plus : 1 voix supplémentaire par tranche de 10 000 habitants;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée à la majorité.

Monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, enregistre sa dissidence.

**9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉOLUTIONS**

**9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 21 AOÛT 2019 – DÉPÔT DU RAPPORT  
SOMMAIRE DES SUIVIS**

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 août 2019 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

**9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 4 SEPTEMBRE 2019 – DÉPÔT DU  
PROCÈS-VERBAL ET DU RAPPORT SOMMAIRE DE SUIVI**

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 4 septembre 2019 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Le procès-verbal de la séance du Comité administratif tenue le 4 septembre 2019 est déposé au cahier des membres à



titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2019-09-270 à CA-2019-09-287.

**10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**10.1 Rapport des activités de la MRC**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**10.2 Plan de développement et de diversification économique**

**10.2.1 APPUI – MISE EN CANDIDATURE DE MONSIEUR OLIVIER FAVRE – PRIX EXCELLENCE TOURISME 2019**

**2019-09-170**

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau;

ATTENDU que les Prix excellence tourisme seront décernés le 13 novembre 2019 à Drummondville et que la période de mise en candidatures se termine le 18 septembre 2019;

ATTENDU que le prix Grand Bâtitseur, présenté par le ministère du Tourisme, est remis à une personnalité qui a consacré sa carrière au développement de l'industrie touristique. Par son engagement et sa créativité, ce grand bâtisseur a contribué à faire du Québec une destination unique;

ATTENDU que le choix du Grand Bâtitseur est à la discrétion de la ministre du Tourisme;

ATTENDU que monsieur Olivier Favre a fait l'acquisition du parc Oméga en 1996 et a toujours fait preuve d'innovation au cours des années pour développer cet attrait touristique en y ajoutant des volets culturels et patrimoniaux avec, entre autres, le Sentier des Premières Nations et de la Terre des Pionniers;

ATTENDU que le Parc Oméga attire annuellement 300 000 visiteurs lesquels proviennent du Canada mais également de divers pays;

ATTENDU que monsieur Favre a développé Parc Oméga La Nuit, nouvel attrait de 2019, qui, selon les prévisions estimées, fera augmenter le nombre de visiteurs à 400 000 par année;

ATTENDU que monsieur Favre travaille sur d'autres projets touristiques et désire continuer à développer le Parc Oméga;

ATTENDU la recommandation du Service de développement de la MRC quant à la mise en candidature de monsieur Olivier Favre dans la catégorie « Grand Bâtitseur » puisque son profil cadre avec les critères de ce prix;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier  
appuyé par M. le conseiller Christian Beauchamp  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des Maires de la MRC de Papineau appuie la mise en candidature de monsieur Olivier Favre à titre de Grand Bâtitseur 2019 remis dans le cadre des Prix Excellence Tourisme;

QU' :



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

Une copie de la présente résolution soit acheminée au député de Papineau, monsieur Mathieu Lacombe, ainsi qu'à la ministre du Tourisme, madame Caroline Proulx;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

**10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités**

Monsieur Stéphane Séguin, maire de la Municipalité de Montpellier, informe les membres sur les sujets traités lors de la réunion du conseil d'administration d'Internet Papineau tenue le 4 septembre dernier.

**11. ÉVALUATION FONCIÈRE**

**11.1 DEMANDE D'EXTENSION DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION DES MUNICIPALITÉS DE DUHAMEL, DE MONTEBELLO, DE PAPINEAUVILLE ET DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2019-09-171**

ATTENDU la demande, datée du 21 août 2019, adressée à la secrétaire-trésorière et directrice générale de la MRC de Papineau relative à l'extension du délai de dépôt du rôle triennal 2020-2021-2022 pour les Municipalités de Duhamel, de Montebello, de Papineauville et de Saint-André-Avellin;

ATTENDU que conformément à l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC de Papineau peut autoriser le dépôt des rôles au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2019;

ATTENDU que les Municipalités concernées traiteront cette demande d'extension lors de leur séance du Conseil municipal respective;

ATTENDU la résolution numéro CA-2019-09-283, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 4 septembre 2019, laquelle recommande au Conseil des maires le report du délai de dépôt du rôle triennal (2020-2021-2022) des Municipalités Duhamel, de Montebello, de Papineauville et de Saint-André-Avellin au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2019, conditionnellement à un avis favorable émis par leur Conseil;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Meyer  
appuyé par M. le conseiller François Gauthier  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise le report du délai de dépôt du rôle triennal (2020-2021-2022) des Municipalités Duhamel, de Montebello, de Papineauville et de Saint-André-Avellin au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2019, conformément à l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale avise le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de ce délai additionnel, conformément à l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Adoptée.



c. c. : Monsieur Stephan Roy, directeur équilibrage, demande de révision et autres recours, Servitech Inc.

**12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT**

**12.1 Aménagement du territoire**

**12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) - RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-12 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE - MUNICIPALITÉ DE FASSETT**

**2019-09-172**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2019-15 par le Conseil de la Municipalité de Fassett, lors de sa séance tenue le 8 juillet 2019, modifiant le règlement numéro 2008-12 édictant le règlement de zonage;

ATTENDU que ce règlement a pour objet d'agrandir la zone C-A 115 (zone commerciale) à même les zones R-A 109 (zone résidentielle de basse densité) et R-B 111 (zone résidentielle de moyenne densité), et d'y permettre les usages déjà prévus dans la zone C-A 115,

ATTENDU qu'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit se prononcer sur la conformité du règlement au SADR et ce, dans les 120 jours suivant sa transmission, le 29 juillet 2019;

ATTENDU que ce règlement concorde avec les objectifs du SADR et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'aménagement d'approuver le règlement;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin  
appuyé par M. le conseiller Pierre Labonté  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve le règlement numéro 2019-15 modifiant le règlement numéro 2008-12 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Fassett, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

**12.1.2 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) - RÈGLEMENT NUMÉRO U-14.3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO U-14 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION - MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON**

**2019-09-173**



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);
- ATTENDU l'adoption du règlement numéro U-14.3 par le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, lors de sa séance tenue le 5 avril 2019, modifiant le règlement numéro U-14 édictant le règlement de construction;
- ATTENDU que ce règlement a pour objet d'abroger une partie de l'article 52 du règlement de construction portant sur la destruction et la reconstruction d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis, incluant les normes relatives aux fondations;
- ATTENDU qu'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit se prononcer sur la conformité du règlement au SADR et ce, dans les 120 jours suivant sa transmission, le 28 août 2019;
- ATTENDU que ce règlement concorde avec les objectifs du SADR et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau;
- ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'aménagement d'approuver le règlement;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin  
appuyé par M. le conseiller Pierre Labonté  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve le règlement numéro U-14.3 modifiant le règlement numéro U-14 édictant le règlement de construction de la Municipalité de Lac-Simon, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

**12.2 Ressources naturelles**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**12.3 Environnement**

**12.3.1 ENVIRONNEMENT**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**12.4 Technologie de l'information et des communications**

**12.4.1 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT VISANT LA GESTION DU PROJET « FIBRE PAPINEAU »**

**2019-09-174**

ATTENDU le projet de développement du réseau de fibre optique sur le territoire de dix (10) municipalités de la MRC de Papineau, soit :

- Chénéville;
- Duhamel;
- Lac des Plages;
- Lac-Simon;
- Mayo;
- Montpellier;
- Namur;
- Notre-Dame-de-la-Paix;
- Ripon;
- Saint-Sixte;

ATTENDU que le projet aura pour effet d'augmenter la résilience du réseau actuel de fibre optique sur l'ensemble du territoire de la MRC de Papineau et du réseau à être construit par l'ajout d'équipements de redondance;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Papineau a adopté, lors de la séance du 16 février 2005 la résolution numéro 2005-02-26, laquelle déclare sa compétence dans le domaine de l'implantation, de l'exploitation et de l'utilisation d'un réseau de télécommunication à large bande par fibre optique à l'égard des municipalités n'ayant pas exercé un droit de retrait;

ATTENDU l'appel d'offres prévu visant le recours à des services professionnels afin d'accompagner la MRC dans la conception et la construction du réseau de fibre optique;

ATTENDU la résolution numéro CA-2017-02-026, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 1er février 2017, recommandant au Conseil des maires d'accepter le projet et d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès des gouvernements fédéral et provincial;

ATTENDU qu'une demande d'aide financière dans le cadre du programme fédéral « Brancher pour innover » et du programme provincial « Québec branché » a été acceptée pour le projet Fibre Papineau;

ATTENDU les démarches à réaliser afin de faire reconnaître la MRC de PAPINEAU comme télécommunicateur auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

ATTENDU les frais à être facturés par ces propriétaires de structures pour émettre les permis;

ATTENDU que la MRC de Papineau doit acquérir ces permis avant de procéder à la mise en place du réseau de fibre optique;

ATTENDU les frais incidents pour l'administration, la gestion et les travaux préparatoires visant la mise en place du réseau de fibre optique sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que dans ce contexte, il y a lieu pour la MRC de Papineau de procéder à l'adoption, en vertu de l'article 1063 du Code municipal, d'un règlement d'emprunt aux fins de financer les dépenses liées aux services professionnels, aux demandes de permis, aux travaux de construction et aux frais incidents, pour la mise en place du réseau de fibre optique susmentionné;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

**ATTENDU** que, lors de la séance ordinaire du 21 août 2019, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été dûment donné par Monsieur le maire Stéphane Séguin et un projet de règlement a été déposé au Conseil des maires de la MRC de Papineau;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin  
appuyé par M. le conseiller Martin Deschênes  
et résolu unanimement

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**2. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le Conseil de la MRC décrète la réalisation des travaux nécessaires à la conception et la construction du réseau de fibre optique devant desservir le territoire des municipalités identifiées au préambule du présent règlement et pour augmenter la résilience du réseau actuel de fibre optique sur l'ensemble du territoire de la MRC de Papineau et du réseau à être construit par l'ajout d'équipements de redondance, selon le descriptif des travaux nécessaires à cette fin tel que décrit dans l'entente de contribution disposée à l'annexe A du présent règlement, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire des dépenses apparaissant au document intitulé « Estimation des coûts du projet de Fibre Papineau », joint à l'annexe B, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

**3. MONTANT DE LA DÉPENSE**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme maximale de 9 871 112 \$ pour les fins du présent règlement.

**4. EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses relatives au présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 9 871 112 \$, sur une période de vingt (20) ans.

**5. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

**5.1** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, chaque municipalité participante de la Municipalité régionale de Comté de Papineau, au nombre de 24, devra payer une quote-part basée sur la formule suivante :

A) Municipalité locale	1 unité
B) MRC Papineau	6 unités

**5.1.1** Une première quote-part, représentant 24/30 des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sera payée à part égale entre les municipalités participantes de la MRC.

**5.1.2** Pour ce qui est du solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt applicables à la Municipalité régionale de Comté (6/30), elles seront réparties entre les 24 municipalités locales participantes dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de Comté (MRC) proportionnellement à leur richesse

foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

La MRC pourra, affecter une partie ou la totalité des revenus tirés de l'exploitation du réseau de télécommunications à large bande par fibre optique afin de payer en partie ou en totalité les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrit au présent règlement.

## **6. AFFECTATION INSUFFISANTE**

S'il advient que le coût réel de certaines dépenses autorisées par le présent règlement était inférieur au montant prévu, le Conseil est autorisé à appliquer le solde non dépensé pour payer l'excédent du coût de certaines autres dépenses aussi autorisées par le présent règlement.

## **7. AFFECTATION D'UNE SUBVENTION**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

Adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 septembre 2019.

\_\_\_\_\_  
Benoit Lauzon  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Roxanne Lauzon  
Secrétaire-trésorière, directrice générale

### **12.5 Transport**

#### **12.5.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DU TRANSPORT TENUE LE 10 SEPTEMBRE 2019**

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la réunion de la Commission du transport tenue le 10 septembre 2019. Monsieur Louis Venne, maire de la Municipalité de Lac-des-Plages et président de ladite Commission, dresse un résumé de ladite rencontre.

##### **12.5.1.1 INTERDICTION DES POIDS LOURDS SUR LA RUE NOTRE-DAME – MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO – RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DU TRANSPORT**

2019-09-175



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- ATTENDU que la Municipalité de Montebello fait partie de la Fédération des villages-relais, qu'elle a été nommée Pôle touristique par Tourisme Outaouais et qu'elle est une actrice importante au sein de la stratégie identitaire et promotionnelle touristique de la MRC de Papineau;
- ATTENDU que de nombreux poids lourds empruntent la rue Notre-Dame régulièrement pour effectuer leurs transports;
- ATTENDU qu'aucun aménagement de voie de contournement ne serait nécessaire vu la proximité de l'autoroute 50 à l'entrée et à la sortie de la Municipalité de Montebello;
- ATTENDU la résolution numéro 2019-07-207, adoptée lors de la séance du Conseil de la Municipalité de Montebello tenue le 15 juillet 2019, laquelle demande à la MRC de Papineau de produire une demande au nom de la Municipalité auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour que les poids lourds soient interdits de circulation sur la rue Notre-Dame, située dans la Municipalité de Montebello;
- ATTENDU la recommandation formulée par la Commission du Transport lors de sa rencontre tenue le 10 septembre dernier, laquelle appuie la Municipalité de Montebello dans le cadre de sa demande;

Il est proposé par M. le conseiller Louis Venne  
appuyé par M. le conseiller François Gauthier  
et résolu

**QUE :**

Le Conseil des maires appuie la Municipalité de Montebello dans les démarches qu'elle a initiées auprès du ministère des Transports du Québec afin d'interdire les poids lourds de circuler sur la rue Notre-Dame de la Municipalité;

**ET QUE :**

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, notamment en la transmettant à la direction régionale du MTQ.

Monsieur Christian Beauchamp, maire de la Municipalité de Papineauville, demande le vote.

# VOIX	POUR	CONTRE	ABSENTS	TOTAL
27	20	5	2	27

Adoptée à la majorité.

c.c. Monsieur Mathieu Lacombe, ministre de la Famille, ministre responsable de la région de l'Outaouais et député de Papineau

**12.5.2 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) -  
ASPHALTAGE DE TOUS LES ACCOTEMENTS SUR LE TERRITOIRE  
DE LA MRC DE PAPINEAU**

**2019-09-176**

- ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU que lors de la réunion de la Commission du Transport tenue le 25 juin 2019, les membres de la Commission ont discuté du pavage des accotements pour les routes numérotées situées sur le territoire de la MRC de Papineau et ont émis une recommandation à cet égard;

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) procédera à l'évaluation du réseau cyclable lors d'une prochaine modification du Schéma d'aménagement et de développement du territoire ;

ATTENDU que l'entretien et le déploiement du réseau cyclable sur le territoire sont une priorité de la MRC de Papineau, laquelle cadre avec les priorités de plusieurs partenaires de la région de l'Outaouais;

Il est proposé par M. le conseiller Martin Deschênes  
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires entérinent la recommandation de la Commission du Transport et demandent au ministère des Transports du Québec (MTQ) de prévoir l'asphaltage des accotements de toutes les routes numérotées pour tous les projets futurs d'asphaltage sur le territoire de la MRC de Papineau ;

QUE :

Ladite demande soit acheminée à la direction régionale du MTQ, monsieur François Asselin, ainsi qu'au député provincial de Papineau, monsieur Mathieu Lacombe;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

### **13. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **13.1 Sécurité publique**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

#### **13.2 Sécurité incendie**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

#### **13.3 Cour municipale**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

### **14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS**

#### **14.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DES PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS TENUE LE 14 AOÛT 2019**

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la rencontre des présidents des commissions tenue le 14 août dernier.



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires

**15. DEMANDES D'APPUI**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**16. CALENDRIER DES RENCONTRES**

**16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES DES MOIS DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2019**

Le calendrier des rencontres prévues au cours des mois de septembre à décembre 2019 est déposé au cahier des membres à titre d'information.

**17. CORRESPONDANCE**

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance de la correspondance déposée dans le cadre de la présente séance.

**18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET**

**20.1 VOTE ÉLECTRONIQUE AU NIVEAU MUNICIPAL**

Monsieur Louis Venne, maire de la Municipalité de Lac-des-Plages, s'interroge à l'égard du dossier du vote électronique au niveau municipal. Monsieur le Préfet l'informe qu'un suivi sera effectué auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) à cet effet.

**20.2 FESTIVAL MUSIKA ET FESTIVAL DE MUSIQUE TRADITIONNELLE**

Monsieur Martin Deschênes, maire de la Municipalité de Montebello, informe les membres du Conseil sur le franc succès du Festival Musika. Il les informe également que les comités organisateurs des Festival Musika et Festival de musique traditionnelle se rencontreront afin que les deux festivals ne soient plus présentés en même temps dorénavant.

**20.3 PROCÉDURES DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT (CARNE)**

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité de Lochaber-Partie-Ouest Canton, déplore qu'un courriel n'ait pas été acheminé aux membres de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) concernant les sujets traités aux points 12.1.1 et 12.1.2 puisqu'aucune rencontre n'a été tenue en septembre.

**20.4 SYMPOSIUM D'ART IN SITU L'ÉNERGIE DE LA LIÈVRE DU CENTRE D'ACTION CULTURELLE DE PAPINEAU À VAL-DES-BOIS**





Monsieur Roland Montpetit, maire de la Municipalité de Val-des-Bois, remercie chaleureusement le Centre d'action culturelle de Papineau pour l'organisation du symposium d'art in situ « L'énergie de la Lièvre » tenu du 31 août au 8 septembre 2019 au sein de sa Municipalité.

**21. QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question n'est posée par le public dans le cadre de la présente période de questions.

**22. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2019-09-177**

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin  
appuyé par M. le conseiller Gilbert Dardel  
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée. Il est 21h05.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
Benoit Lauzon  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Roxanne Lauzon  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Benoit Lauzon, Préfet